



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17298
21 juin 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 JUIN 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BRESIL AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le 18 juin 1985, le Ministre des relations extérieures de la République fédérative du Brésil a publié le communiqué de presse suivant concernant la situation en Namibie :

"Le Gouvernement brésilien a appris avec une vive inquiétude qu'hier, le 17 juin, le Gouvernement sud-africain a proclamé la Namibie autonome et mis en place un gouvernement intérimaire sur ce territoire :

Le Brésil appuie la pleine application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui a établi la procédure pour l'accèsion de la Namibie à l'indépendance au moyen d'élections libres sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement brésilien considère toute mesure unilatérale prise en vue de créer des organes constitutionnels ou de transférer le pouvoir en Namibie en dehors du cadre de travail de la résolution 435 comme inacceptable, nulle et non avenue, et ne contribuant qu'à aggraver la situation en Afrique australe."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Brésil auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Georges A. MACIEL